



**RÈGLEMENT NUMÉRO  
92-08**

**«RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN  
D'URBANISME N° 68-07»**

**ADOPTÉ LE 8 SEPTEMBRE 2008**



**«Règlement n° 92-08 amendant  
le plan d'urbanisme n° 68-07»**

**ATTENDU** que le plan d'urbanisme de la municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

**ATTENDU** que le règlement n° 105 de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 9 juillet 2008;

**ATTENDU** que le conseil des maires de la MRC de L'Amiante a, le 13 août 2008, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité d'Adstock doit apporter à son plan d'urbanisme pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 105 de la MRC;

**ATTENDU** que la résolution de la MRC indique que la municipalité d'Adstock doit modifier son plan d'urbanisme pour intégrer la nouvelle affectation récréoforestière du Mont Adstock.

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

## **1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## **2 Règlement amendé**

Le présent règlement amende le règlement n° 68-07 intitulé «*Plan d'urbanisme de la municipalité d'Adstock*».

## **3 Les grandes orientations de l'aménagement du territoire, modification de l'article 4.4.1 concernant la mise en œuvre de l'orientation numéro 4 : *Soutenir le développement récréotouristique***

L'article 4.4.1 est remplacé par le nouvel article 4.4.1 suivant :

### **4.4.1 Mise en œuvre**

#### **✓ Identifier des affectations spécifiques**

Le secteur du Mont Adstock constitue le site récréotouristique le plus important de la MRC. On y retrouve un terrain de golf de 18 trous, un centre de ski alpin possédant 21 pistes, un parc à neige extrême, des sentiers de raquettes, un relais de motoneige ainsi que les infrastructures pour la pratique du deltaplane et du parapente. Le potentiel de ce secteur est énorme non seulement à cause des nombreux attraits et activités que l'on retrouve sur le site mais également du fait de sa proximité avec le Parc national de Frontenac et avec le Grand Lac Saint-François. Même si les activités récréotouristiques y sont bien établies, l'offre d'hébergement sur le site doit impérativement être développée afin de répondre à la demande et de permettre à l'offre touristique de notre région de demeurer concurrentielle. Pour leurs parts, le Parc de Frontenac et les abords de la route 267 situés à proximité du Parc de Frontenac et du Mont Adstock feront l'objet d'un zonage distinct.

Afin de permettre le développement des potentiels de ces secteurs, la municipalité identifie une affectation de type récréoforestière dans laquelle les usages suivants seront autorisés :

- Les activités, commerces et infrastructures récréotouristiques tels que centre de ski, club de golf, camping, centre équestre, camp de vacances, autodrome, table champêtre, auberge, pourvoirie, la location de chalets ou de camps à des fins autres que la chasse et la pêche, ces bâtiments ne faisant pas l'objet de l'exigence d'être situés chacun sur un lot distinct pourvu qu'ils respectent les exigences prévues à l'article 2.8, règlement n° 75, du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de L'Amiante (formule de remplacement des dimensions et des superficies minimales des lots), ainsi que les usages complémentaires à ces types d'activités (casse-croûte, bar, sentiers de randonnées, centre d'interprétation, etc.)
- Les résidences unifamiliales isolées conformément aux dispositions relatives au lotissement du document complémentaire;
- Les exploitations minières, les carrières et sablières :
- Les services d'utilités publics.
- ✓ **Appuyer le développement et la promotion des attraits touristiques de la municipalité.**
- ✓ **Participer à la réalisation du projet de voie cyclable autour du lac Saint-François.**

#### **4 L'affectation récréoforestière du Mont Adstock, ajout du nouvel article 5.2.6**

Après l'article 5.2.5, le nouvel article 5.2.6 suivant est ajouté :

##### **5.2.6 L'affectation récréoforestière du Mont Adstock**

L'affectation récréoforestière du Mont Adstock est située sur les lots 38, 39, 40, 41, 42 et 43 du Rang 6, cadastre du canton d'Adstock et couvre une superficie d'environ 263 hectares.

## **5 Identification cartographique de l'affectation récréoforestière du Mont Adstock**

La carte, portant le n° 68-07 et intitulée « *Les affectations des sols* » est modifiée selon le plan parcellaire n° 92-08 joint au présent règlement sous l'annexe «A».

## **6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Passé et adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance extraordinaire tenue le 8 septembre 2008 et signé par la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier.

Madame la Mairesse,

Le dir. général/sec.-trésorier,

---

Hélène Faucher

---

Bernardin Hamann

### Annexe A

**Plan parcellaire n° 92-08, introduction de la nouvelle affectation récréoforestière du Mont Adstock. Cette carte modifie la carte du plan d'urbanisme n° 68-07**

